

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 53 / AQUIND / 3

PROJET « AQUIND » DE NOUVELLE INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Kirill GLUKHOVSKOY, au nom d'Aquind Ltd, et de Madame Claire GRANDET au nom de Réseau de transport d'électricité (RTE), et le dossier annexé adressé le 29 septembre 2017,
- vu la décision n°2017 / 52 /AQUIND/ 1, décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités sont définies par la Commission, en application du 2° de l'article L.129 relatif aux projets d'infrastructure linéaire énergétique, et nommant M. Laurent DEMOLINS comme garant de la concertation avec l'appui de Monsieur Bernard FERY.
- Vu la décision n°2018 /52/AQUIND/2, prenant acte du bilan de la concertation réalisé par le garant, M. Laurent DEMOLINS

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Laurent DEMOLINS est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, « AQUIND ».

Article 2 :

Le garant établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique

La Présidente,



Chantal JOUANNO